COMITÉ DE SKI DE SAVOIE

FOND

CHARTE DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

1. Préambule

Le Comité de Ski de Savoie, à travers ses équipes, a pour mission de former des athlètes de haut niveau, capables d'atteindre la performance et de représenter le territoire avec excellence.

La réussite sportive repose sur des critères de sélection **clairs**, **transparents** et **fondés exclusivement sur les résultats sportifs**.

2. Principes généraux

2.1. Les sélections doivent être **rigoureuses**, **méritées** et **orientées vers la préparation à la performance nationale et internationale**.

2.2. Les choix de sélection s'appuient sur un **référentiel objectif**, excluant toute prise en compte d'éléments **subjectifs ou affectifs**.

2.3. La sélection est **co-construite et validée** par le directeur technique et l'équipe d'entraîneurs, avant d'être communiquée par le directeur technique.

2.4. La sélection officielle est transmise **directement aux clubs**, le **mardi suivant la fin de la période concernée**, **par courrier électronique**.

3. Engagements des athlètes sélectionné(e)s

Tout(e) athlète sélectionné(e) par le Comité s'engage à respecter les dispositions suivantes :

3.1. Participation

L'athlète s'engage à prendre part à l'ensemble des compétitions **inscrites au calendrier** et **prévues par le Comité**.

3.2. Discipline

L'athlète s'engage à se conformer **aux consignes de l'encadrement** et à **l'ensemble des dispositions du règlement fédéral** en vigueur.

3.3. Tenue officielle

L'athlète s'engage à porter **exclusivement les tenues officielles du Comité de Ski de Savoie** lors des **compétitions** et **manifestations associées**.

3.4. Comportement

L'athlète s'engage à adopter en toutes circonstances un **comportement exemplaire**, sur le terrain sportif comme en dehors, et à **respecter l'image et les valeurs** du Comité.

4. Dispositions finales

Cette charte s'applique à l'ensemble des athlètes sélectionnés par le Comité de Ski de Savoie. Tout manquement aux engagements énoncés pourra entraîner des **mesures disciplinaires** ou **une remise en question de la sélection**.

4. Règlement de Sélection – Catégorie U16

Organisation générale

Dans la continuité de notre politique savoyarde, la sélection de la catégorie U16 se veut vivante et formatrice, tout en conservant une qualité d'encadrement optimale. Les athlètes sont sélectionnés selon les modalités précisées ci-après, sur deux périodes distinctes. Pour chacune de ces périodes, une organisation complète est mise en place afin d'accompagner les athlètes retenus.

Les années d'âge concernées sont les athlètes né(e)s en 2011.

Comme précisé dans le préambule, la commission décisionnaire se basera sur notre unique référenciel qui est le Classement Général Samse National Tour (SNT). A noter que l'équité de genre n'est pas imposée.

Modalité de sélection :

4.1 Période 1 (11/12/26 au 13/12/26) :

Compétitions concernées : SNT 2 (Autrans)
Sélection : Pas de sélection. Prise en charge par les clubs.

4.2 Période 2 (29/12/26 - 31/01/27) :

Compétitions concernées : SNT 3 (Les Glières) + SNT 4 (Névache)

Méthode de calcul : Classement Général provisoire du Samse National Tour établi sur la base du SNT 2 de Autrans . (Les deux compétitions seront prises en compte)

Critères de sélection :

- Les athlètes étant dans les 10 premiers du classement général seront sélectionnés pour la période suivante.

- Quotas de 8 athlètes maximum (attribution par ordre du classement général provisoire établi).

4.3 Période 3 (19/02/27 - 07/03/27) :

Compétitions concernées : SNT 5 (Les Tuffes) + SNT 6 (Les Glières)

Méthode de calcul : Classement Général provisoire du Samse National Tour établi sur la base des 5 meilleures compétitions sur 6. (SNT 2 + SNT 3 + SNT 4).

Critères de sélection :
- Les athlètes étant dans les 10 premiers du classement général seront sélectionnés pour la période suivante.

- Quotas de 8 athlètes maximum (attribution par ordre du classement général provisoire établi).

4.4 Période 3 (26/03/27 - 28/03/27) :

Compétitions concernées : Championnats de France Méribel

Méthode de calcul : Classement Général provisoire du Samse National Tour établi sur la base des 7 meilleures courses sur 9 (SNT 2 - SNT 3 - SNT 4 - SNT 5 - SNT 6).

Critères de sélection :
- Les athlètes étant dans les 10 premiers du classement général seront sélectionnés pour la période suivante.

- Quotas de 8 athlètes maximum (attribution par ordre du classement général provisoire établi).

Concernant la sélection du relais des Championnats de France, le Comité se réserve la possibilité de sélectionner des athlètes U16, en prenant en compte l'ensemble des résultats obtenus au cours de la saison ainsi que l'état de forme et les performances réalisées au moment de l'événement.

5. Règlement de Sélection – Catégorie U18/U20 (1ère année)

Organisation générale

La catégorie U18 et U20 (1ère année) constitue une étape charnière dans le parcours de nos athlètes et plus globalement dans notre politique sportive savoyarde. À ce stade, il est attendu une progression accrue en matière de performances, tout en préservant une continuité dans la formation et l'accompagnement de nos athlètes.

Dans un objectif de performance et afin d'éviter une pression excessive sur notre système de sélection, il a été décidé que :

- Le groupe **Comité Collectif Fond** est constitué des meilleurs athlètes savoyards sélectionnés sur la base de leurs performances réalisées au cours des deux à trois saisons précédentes. Afin de leur permettre de travailler avec sérénité et de bénéficier de la pleine confiance du Comité, leur sélection est garantie sur l'ensemble de la saison. Cette stabilité leur offre les conditions nécessaires pour mettre en place un plan de progression et une programmation optimale.

Cependant le comité souhaite continuer à ouvrir la sélection aux athlètes U18 et U20 (1ère année) savoyards qui peuvent être amenés à remplir les critères de performance souhaités et expliqués ci après. Dans cette optique, la saison est ainsi divisée en deux périodes distinctes. À l'issue de la première période, tout athlète savoyard de la catégorie U18 et U20 (1ère année), conformément aux critères et modalités définis ci-après, pourra intégrer la sélection. Pour chacune de ces périodes, une organisation complète est mise en place afin d'accompagner les athlètes retenus.

Les années d'âge concernées sont les athlètes né(e)s entre 2008 et 2010.

Comme précisé dans le préambule, la commission décisionnaire se basera sur notre unique référenciel qui est le Classement Général Samse National Tour (SNT). A noter que l'équité de genre n'est pas imposée.

Concernant les athlètes sélectionnés qui ne pourront pas participer aux compétitions pour des raisons médicales justifiées (par certificat) seront reconduits automatiquement après leur convalescence. En revanche, un départ en compétition nationale avant la reprise annule ce droit de reconduction.

5.1 Périodes de sélection : Période 1 (26/11/26 au 30/12/26)

Compétitions concernées : SNT 1 (Bessans) + SNT 2 (Autrans) + SNT 3 (Les Glières)

Sélection : Aucune ouverture. Réservée aux membres des groupes Comité CCF.

5.2 Période 2 (29/01/26 au 07/03/26) :

Compétitions concernées : SNT 4 (Névache) – SNT 5 (Les Tuffes) – SNT 6 (Les Glières)

Sélection : Réservée aux membres des groupes Comité CCF + athlètes entrant dans les critères de performance ci-dessous.

Méthode de calcul : Classement Général provisoire du Samse National Tour établi sur la base des 5 meilleures courses sur 6 de la période 1 (SNT 1 - SNT 2 - SNT 3).

Critères de sélection établis en fonction de l'année d'âge :

Année 2008 (U20 - 1ère année) Homme et Dame : Tous les athlètes figurant dans le Top 6 du classement général provisoire de leur année d'âge.

Année 2009 (U18 - 2ème année) Homme et Dame : Tous les athlètes figurant dans le Top 7 du classement général provisoire de la catégorie U18.

Année 2010 (U18 - 1ère année) :
Hommes : Tous les athlètes figurant dans le Top 5 de leur année d'âge, du classement général provisoire de la catégorie U18.
Dames : Tous les athlètes figurant dans le Top 5 de leur année d'âge, du classement général provisoire de la catégorie U18.

5.3 Période 3 (26/03/27 au 28/03/27) :

Compétitions concernées : Championnats de France Méribel

Sélection : Réservée aux membres des groupes Comité CCF + athlètes entrant dans les critères de performance ci-dessous.

Méthode de calcul : Classement Général provisoire du Samse National Tour établi sur la base des 9 meilleures courses individuelles sur 11 (SNT 1 - SNT 2 - SNT 3 - SNT 4 - SNT 5 - SNT 6).

Critères de sélection établis en fonction de l'année d'âge :

Année 2008 (U20 - 1ère année) Homme et Dame : Tous les athlètes figurant dans le Top 6 du classement général provisoire de leur année d'âge.

Année 2009 (U18 - 2ème année) Homme et Dame : Tous les athlètes figurant dans le Top 7 du classement général provisoire de la catégorie U18.

Année 2010 (U18 - 1ère année) :
Hommes : Tous les athlètes figurant dans le Top 5 de leur année d'âge, du classement général provisoire de la catégorie U18.
Dames : Tous les athlètes figurant dans le Top 5 de leur année d'âge, du classement général provisoire de la catégorie U18.

6. Règlement de Sélection – Catégorie U20 (2ème année)/Séniors Fond

Organisation générale

La catégorie Seniors représente l'élite sportive du Comité de Savoie. Elle constitue une **vitrine de haut niveau**, dont les objectifs sont la formation à la performance internationale au plus haut niveau et la recherche de performances internationales sur les circuits d'accession à la coupe du monde (championnats du monde juniors/U23 et FESA Cup).

Dans cette optique, et afin de garantir la stabilité nécessaire à la mise en place d'une préparation de haut niveau, **aucun système de sélection périodique n'est appliqué à ce groupe**.

Cependant, un suivi régulier est assuré par le directeur technique et l'encadrement. Des échanges individuels ont lieu avec chaque athlète, en fonction de sa situation sportive globale

(résultats sportifs, comportement, place dans le groupe…). En cas de manquement significatif, une réévaluation de la place de l'athlète au sein du groupe pourra être envisagée.

À noter également que **les athlètes savoyards membres des collectifs FFS** seront logiquement sélectionnés et encadrés par le Comité lors des différentes manches nationales.

7. Participation financière :

10.1 Compétition Nationale (SNT et Longue distance) :

Athlètes U16 : 50% des frais réels des hébergements (nuits et repas) seront pris en charge par le Comité.

Athlète U18 et U20 (1ère année) hors groupe comité rejoignant la sélection en cours d'hiver par leur performance : 50% des frais réels des hébergements (nuits et repas) seront pris en charge par le Comité.

10.2 FESA Cup Senior :

Athlète ESN : 50% des refacturations FFS seront pris en charge par le Comité Athlète senior*
Athlète FFS : 35% des refacturations FFS seront pris en charge par le Comité Athlète senior*

*Cf circulaire d'information participation financière envoyée au printemps